

11463/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 juillet 2014

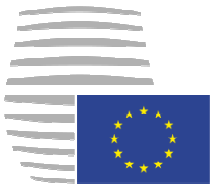
**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil sur les aspects du déploiement, de l'exploitation et de l'utilisation du système mondial de navigation par satellite européen portant atteinte à la sécurité de l'Union européenne et abrogeant l'action commune 2004/552/PESC - Adoption

E 9476



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2014
(OR. en)

11463/14

LIMITE

**PESC 709
TRANS 350
MAR 110
AVIATION 140
RECH 321
CSC 162**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de décision du Conseil sur les aspects du déploiement, de l'exploitation et de l'utilisation du système mondial de navigation par satellite européen qui portent atteinte à la sécurité de l'Union européenne, et abrogeant l'action commune 2004/552/PESC
- Adoption

1. Le 12 juillet 2004, le Conseil a arrêté l'action commune 2004/552/PESC relative aux aspects de l'exploitation du système européen de radionavigation par satellite portant atteinte à la sécurité de l'Union européenne. À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les fonctions et compétences auparavant exercées par le Secrétaire général du Conseil/Haut Représentant devraient à présent être exercées par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR). Les progrès enregistrés dans le développement du système issu du programme Galileo, le commencement du déploiement de ce système et le démarrage prochain de son utilisation exigent une adaptation de la procédure prévue dans l'action commune 2004/552/PESC du Conseil.

2. Le 27 mars 2014, le HR a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil sur les aspects du déploiement, de l'exploitation et de l'utilisation du système mondial de navigation par satellite européen qui porte atteinte à la sécurité de l'Union européenne (doc. 8403/1/14 REV 1).
3. Lors de plusieurs réunions tenues en mai et juin 2014, le groupe des conseillers pour les relations extérieures a examiné le texte de la décision du Conseil. Un accord est intervenu le 1^{er} juillet 2014.
4. Au cours des travaux au sein du groupe, les délégations ont estimé que, dans le cadre de l'adoption des instructions nécessaires à donner à l'Agence du GNSS européen, conformément à l'article 3, paragraphe 1, le président du Conseil devrait convoquer dans les meilleurs délais une session du Conseil. Les délégations ont aussi noté que le HR évaluera les effets de ses instructions provisoires pour s'assurer qu'elles ne portent pas indûment atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs États membres.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à:
 - confirmer l'accord sur le projet de décision du Conseil;
 - décider de publier la décision du Conseil au Journal officiel;
 - recommander que le Conseil adopte la décision sur les aspects du déploiement, de l'exploitation et de l'utilisation du système mondial de navigation par satellite européen qui porte atteinte à la sécurité de l'Union européenne et abrogeant l'action commune 2004/552/CFSP, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 8404/14.